



Ville de
TOURY

Envoyé en préfecture le 22/01/2026

Reçu en préfecture le 22/01/2026

Publié le

ID : 028-212803910-20260120-DEC2026_002-AI

S²LOW

Républ

DÉCISION N° 2026-002

Nomenclature N° : N° DEC2026-002

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2223-13 à L.2223-16,

Vu la délibération n° 2024-22 du Conseil municipal du 14 mars 2024 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu la demande présentée par M. [REDACTED] et M. [REDACTED] et [REDACTED] domiciliés [REDACTED] à TOURY (28310),

Considérant la demande tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture collective de M. [REDACTED] et M. [REDACTED] et [REDACTED] et de M. [REDACTED] et M. [REDACTED] et M. [REDACTED], domiciliés à Toury,

DÉCIDE

- Article 1 :** D'AUTORISER Monsieur le Maire à accorder, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture collective indiquée ci-dessus, une concession trentenaire d'une superficie de 2 m² à compter du 20 janvier 2026.
- Article 2 :** Ce terrain est concédé à titre de concession nouvelle dans la section Carré 1, répertoriée sous le numéro 201.1.
- Article 3 :** La concession est accordée moyennant la somme totale de 200,00 euros (deux cents euros) qui sera intégralement versée dans la caisse du Receveur Municipal.
- Article 4 :** Le Directeur des Services est chargé de l'application de la présente décision.
- Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Acte rendu exécutoire :

- Affiché le :
- Transmis au représentant de l'Etat.

Fait à Toury, le 20 janvier 2026



Le Maire

Laurent LECLERCQ